

**Rapport sur le thème « la Protection des droits de l'enfant dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement Durable à l'horizon 2030 ». Mise en œuvre du paragraphe 23 de la résolution A/HRC/31/7 du Conseil des droits de l'Homme.**

**Contribution de la Principauté de Monaco.**

1. Présentation du contexte.

Sur le plan international, la période 2000-2015 de mise en œuvre des objectifs du millénaire pour le développement correspond à la période d'installation et de croissance d'une véritable politique d'Aide publique au développement par la Principauté de Monaco. Sur le plan national, outre la consolidation des moyens en faveur des droits des enfants, c'est essentiellement sur l'égalité et la non-discrimination qu'a portée toute l'attention des pouvoirs publics.

En matière de coopération, Monaco contribue aux cibles internationales de l'Agenda 2030 en ciblant son action d'aide publique au développement dans trois domaines (santé, éducation, et insertion socio-économique) et douze pays (essentiellement sur le continent africain).

L'appui à l'enfance vulnérable constitue l'un de ses cinq programmes phares.

Monaco appui ses observations quant aux moyens d'agir efficacement en faveur de la protection des droits de l'enfant sur la base de son expérience opérationnelle et de son dialogue avec l'ensemble des parties prenantes (partenaires, bénéficiaires, bailleurs, autorités locales et nationales).

1. Egalité et non-discrimination.

En ciblant en particulier l'enfance vulnérable, Monaco agit à l'international en faveur de l'égalité, avec une préoccupation de non-discrimination, dans l'accès aux services sociaux de bases (santé, éducation). Cette préoccupation ressort également dans la méthode de mise en œuvre de la coopération qui associe tous les partenaires de terrain concernés (bénéficiaires, acteurs publics et privés).

De même, la Principauté apporte chaque année son soutien à de nombreuses initiatives internationales destinées à conforter les droits préexistants ou à consacrer juridiquement de nouveaux droits en faveur des enfants, en co-parrainant des résolutions de l'ONU.

Sur le plan national, de nombreux progrès ont été accomplis dans les domaines de la promotion et de la protection des droits-de l'enfant. Ont été notamment promulguées :

- la loi relative à l'éducation abordant notamment l'accueil et la formation des enfants en situation particulière ou difficile ;
- la loi relative au renforcement de la répression des crimes et délits contre l'enfant qui prend en compte la notion d'intérêt supérieur de l'enfant ;
- la loi relative à la protection, l'autonomie et la promotion des droits et des libertés des personnes handicapées qui prévoit notamment des dispositions relatives à l'intégration des enfants souffrant d'un handicap, en milieu scolaire ordinaire ;

- la loi relative à la prévention et à la répression des violences particulières qui renforce la protection des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Ainsi, des mesures particulières de prévention, protection et répression ont été introduites dans l'arsenal législatif monégasque, à l'effet de réprimer les « crimes d'honneur », les mutilations sexuelles féminines, ou les mariages forcés.

A ceci s'ajoute la création d'un Haut-Commissariat à la protection des droits, des libertés et à la médiation : le Haut-Commissaire pouvant être saisi de réclamations émanant de personnes physiques ou morales estimant avoir, dans la Principauté, été victimes de discriminations injustifiées.

## 2. Investissements en faveur des enfants.

D'une manière générale, il convient de remarquer que les OMD ayant un lien avec les droits de l'enfant et n'ayant pas été atteints devraient être prioritaires (santé, éducation notamment) dans le cadre du programme 2030.

A cet effet, les investissements publics, de préférence concessionnels, restent indispensables pour soutenir des activités concrètes et directement mesurables pour améliorer les conditions de vie des enfants marginalisés (enfants en situation de rue, handicapés, incarcérés, etc).

En outre, la montée en compétences du personnel national engagé dans la protection de l'enfance (éducateurs spécialisés, assistantes sociales, psychologues, etc.) est essentielle. Les investissements sur la formation initiale des métiers du secteur social sont efficaces, dans des contextes où ces formations sont souvent inexistantes. Le Gouvernement Princier a ainsi soutenu au Burkina Faso la création du premier centre de formation d'auxiliaires de la prime enfance et coopère actuellement avec le Maroc pour mettre en place la première formation professionnelle à l'ergothérapie, qui bénéficiera aux enfants en situation de handicap. La formation continue est également un secteur d'investissement pertinent : au Sénégal, Monaco soutient l'ONU DC pour renforcer les compétences des magistrats et officiers de police dans la prévention et la gestion des situations de traite des enfants. En Tunisie et au Mali, Monaco soutient le renforcement du statut professionnel des personnels des pouponnières qui accueillent les enfants orphelins ;

Pour finir, une attention particulière doit être portée aux régions subissant les conséquences des conflits, où le nombre d'enfants en situation précaire est élevé. Le Gouvernement Princier, outre l'action contre les mines antipersonnel et autres engins explosifs de guerre au Mali, soutient au Liban l'insertion sociale des populations marginalisées (cohésion des familles, santé et éducation des enfants réfugiés, liens intercommunautaires).

## 3. Partenariats pour la mise en œuvre.

La protection des enfants ayant une dimension régaliennne, les Etats constituent les premiers responsables de la protection des enfants. A cet effet, Monaco favorise les partenariats institutionnels établis, notamment, dans le domaine de la protection de l'enfance vulnérable.

Les organismes de la société civile constituent par ailleurs des acteurs efficaces pour des services délégués de protection de l'enfance. La concertation entre autorités publiques et société civile est essentielle.

De plus, l'implication des enfants bénéficiaires constitue une approche positive. La sensibilisation des enfants à l'importance du respect de leurs droits fondamentaux permet aux programmes socio-éducatifs d'être plus efficaces. Monaco soutient au Mali, Maroc et Madagascar des programmes intégrant pleinement les enfants à la connaissance de leurs droits.

#### 4. Mécanismes de responsabilité et de suivi.

Les Etats restent les principaux responsables de la mesure des progrès. L'information sur l'avancée de leurs cibles ODD est utile pour orienter les investissements des contributeurs sur les objectifs prioritaires les moins avancés.

Mais il convient de constater que la mesure des progrès quant au respect des droits de l'enfant nécessite des données statistiques actuellement manquantes.